



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules  
« Rue de la Tuilière – Maison POUJOL »  
lors des travaux de démolition d'une cheminée  
du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière  
VU la demande présentée par la SARL DELTOUR Vincent à Saint-Martin-de-Lenne (12130) pour des travaux de démolition d'une cheminée sise rue de la Tuilière, du **lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023**.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le stationnement **rue de la Tuilière**, pour sécuriser ces opérations.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le stationnement des véhicules sera interdite rue de la Tuilière de la pharmacie du Centre à la bijouterie, pendant la durée des travaux de démolition d'une cheminée sur un bien appartenant à M. POUJOL Maurice, du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023 de 8h à 18h.**

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la Mairie.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à la SARL DELTOUR Vincent.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 16 mars 2023.

**Marc BORIES**  
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

